

## Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

### PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 17 JANVIER 2024

Le 17 janvier 2024 à 20 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène GUIJARRO, Maire.

- Date de la convocation 12 janvier 2024
- Nombre de conseillers en exercice 15
- Nombre de conseillers présents 14

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENT : SUCHIER Nicolas

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

Ouverture de la séance à 20h09 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Henri SCHERRER.

Arrivée de Emmanuel SIRAND-PUGNET à 20h20.

#### Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
- Délibérations :
  - Acceptation d'une donation de parcelles au profit de la commune
  - Tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal
  - Approbation de la convention d'aide à l'investissement sur fonds locaux avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le réaménagement intérieur et extérieur du local périscolaire
  - Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
  - Décision modificative n°7 - budget général 2023 - virement de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement

#### Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix.

#### Compte rendu des délibérations

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 17 janvier 2024, à 20 heures,
En exercice : 15	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 13	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 13	Marylène GUIJARRO, Maire.
	Date de la convocation : 12 janvier 2024.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri,  
ABSENTS : SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas  
SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

## 1- DÉLIBÉRATION N°01/2024

### **ACCEPTATION D'UNE DONATION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Marylène GUIJARRO

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 03 janvier 2024, Messieurs Alain Guignard et Christopher Andrews, propriétaires de plusieurs parcelles situées aux abords de la zone d'accès à la cascade de la Pisserote, souhaitent en faire don à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B 499, pâture de 9 ares
- B 500, pâture de 37a10ca
- B 543, taillis de 1a 30ca
- B 548, futaie de 5a 50ca
- B 556, futaie de 8a 40ca

Madame la Maire précise que ces parcelles permettront à la commune d'avoir une emprise plus importante sur ce site. Elle ajoute que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge financière.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les dispositions de Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2242-1 et suivants et R2242-1, prévoyant que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons faits à la commune ;

**Vu** le courrier, en date du 3 janvier 2023, de Maître Pouviaud, notaire de Messieurs Guignard et Andrews ;

**considérant** que la donation des parcelles cadastrées B 499, B500, B 543, B 548, B 556 sera réalisée sans charge financière pour la commune,

#### **décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la donation des parcelles ci-dessus mentionnées au profit de la commune ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte ou pièce relatifs à cette affaire.

*Arrivée de Emmanuel SIRAND-PUGNET.*

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 17 janvier 2024, à 20 heures,
En exercice : 15	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 14	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 14	Marylène GUIJARRO, Maire
	Date de la convocation : le 12 janvier 2024.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENT : SUCHIER Nicolas

SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

## 2- DÉLIBÉRATION N°02/2024

### **ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Marylène GUIJARRO

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-2 et L2223-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°44/2015 du 12 juin 2015 relative aux concessions de terrain et concessions de case de columbarium dans le cimetière communal ;

**Vu** la délibération n°41/2021 du 6 décembre 2021 relative à l'agrandissement du cimetière communal ;

**considérant** qu'il est de la compétence du conseil municipal de fixer ou réviser les tarifs appliqués aux différentes concessions dans le cimetière communal,

**considérant** les nombreuses demandes des administrés Riviérois souhaitant obtenir des concessions de type cavurnes,

**considérant** l'agrandissement du cimetière et de l'espace cinéraire avec l'installation de six emplacements de type cavurnes,

**considérant** que chacun des cavurnes pourra accueillir quatre urnes de 18 centimètres de diamètre,

**décide à l'unanimité** d'appliquer les tarifs suivants en cas **d'acquisition ou de renouvellement** de concessions :

#### **- Concession - emplacement pleine terre :**

a – concessions trentenaires

200 euros la concession de 2 m<sup>2</sup> (deux cents euros)

300 euros la concession de 3 m<sup>2</sup> (trois cents euros)

400 euros la concession de 4 m<sup>2</sup> (quatre cents euros)

b – concessions cinquantenaires

340 euros la concession de 2 m<sup>2</sup> (trois cent quarante euros)

510 euros la concession de 3 m<sup>2</sup> (cinq cent quarante euros)

680 euros la concession de 4 m<sup>2</sup> (six cent quatre vingt euros)

#### **- Concession au colombarium**

a – concessions trentenaires : 450 euros la case

b – tarif de fournitures diverses (porte) : 100 euros

#### **- Concession - emplacement caverne :**

a – Concessions trentenaires : 450 euros

b – tarif de fournitures diverses (couvercle plaque granit) : 100 euros

## 3- DÉLIBÉRATION N°03/2024

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DU LOCAL PÉRISCOLAIRE**

Marylène GUIJARRO

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 ;

**Vu** les aides à l'investissement proposées au niveau national par la CAF, notamment pour la rénovation des locaux accueillant un ALSH et pour l'achat de matériel et mobilier ;

**Vu** la demande d'aide financière déposée par la commune de Saint Joseph de Rivière le 13 juillet 2023 pour l'achat de matériel d'aménagement intérieur et extérieur du local périscolaire dans le cadre de l'ALSH ;

**Vu** la décision favorable de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, dans sa séance du 13/10/2023 ;

**Vu** la convention présentée en annexe ;

**considérant** que la Caf de l'Isère s'engage à verser à la commune au titre de ses fonds locaux, une aide financière à l'investissement sous forme de subvention pour l'achat de matériel d'aménagement intérieur et extérieur du local périscolaire dans le cadre de l'ALSH,

**considérant** que cette subvention est établie à hauteur de 79,99% pour un montant de 5 982€ correspondant au coût prévisionnel de l'opération de 7 478 euros HT,

**considérant** que cette aide financière a une validité de deux ans à compter du 31 décembre 2023,

**décide à l'unanimité :**

- d'accepter les termes de la convention d'aide à l'investissement,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y référant.

#### **4- DÉLIBÉRATION N°04/2024**

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

*Marylène GUIJARRO*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2021 –art 37

**considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**considérant** qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**considérant** que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**considérant** que les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**considérant** qu'il est proposé au Conseil de permettre à Madame La Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

**considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR et report 001) est de : **450 807.17€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **112 701.79€**, soit 25% de 450 807.17€.

La dépense d'investissement concernée pour un montant inférieur au plafond autorisé se porte sur :

- l'achat d'un tracteur, opération 22 article 2182 pour 57 036.00€ TTC

**Décide par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE** (Isabelle AYZOZ-BRESSOT, Martine MACHON, Françoise ROUZAUD) **et 1 ABSTENTION** (Shanti LOMBARD) :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 5- DÉLIBÉRATION N°05/2024

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - BUDGET GENERAL 2023 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

Marylène GUIJARRO

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

**Vu** la délibération n°13/2023 du 5 avril 2023 approuvant le budget général 2023 ;

**Décide à l'unanimité** de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour finaliser le paiement du SDIS suite à dépassement de crédits au chapitre 65.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-60612 Energie- Electricité	2 500.00€	
<b>TOTAL D011- Charge à caractère générale</b>	<b>2 500.00€</b>	
D-6553 Service Incendie		2 500.00€
<b>TOTAL D65- Autres charges gestion courante</b>		<b>2 500.00€</b>

La séance est levée à 20h50.

#### ❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Pierre-Henri SCHERRER, secrétaire de séance

